

SOCIÉTÉ
D'HORTICULTURE

DE
L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

BULLETIN DES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

VIII^e VOLUME

n° 15



MARS

1880

—
SENLIS

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE ERNEST PAYEN

11, place de l'Hôtel-de-Ville, 11

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

M. le Préfet de l'Oise. — Monseigneur l'Evêque de Beauvais. —
M. le Sous-Préfet de Senlis. — M. le Maire de Senlis.

BUREAU HONORAIRE

M. le comte de Maricourt, vice-président.
M. Cossin, secrétaire.
M. Cabot, bibliothécaire-archiviste.

BUREAU CENTRAL

M. Vernois, président.
MM. Frémy, Thirion et Minguet, vice-présidents.
M. Bruïet, secrétaire-général.
M. Cagny, secrétaire-général-adjoint.
MM. Jassemïn et Macret, secrétaires.
M. Drivière, trésorier.
M. Daguët, trésorier-adjoint.
M. Vinet, bibliothécaire-archiviste.
M. Reusse, conservateur du matériel.

Jardinier-professeur : M. Dubarle.

MEMBRES PERPÉTUELS

M^{me} de Watry. — M. de Watry. — M. Thirion. — M. Vernois.
M. de Maintenant. — M. Minguet. — M. Cagny. — M. Deshais.
— M. Cossin. — M. Desachy (Charles). — M. le baron de
Condé. — M. Bruslé. — M. Jannin. — M. Lemaire (de Nanteuil).
— M. Froment (de Saint-Firmin). — M. de Maricourt. — M. Picard
(de Crépy). — M. Brochon. — M. Perpette. — M. Bruïet. — M. Am.
de Caix de Saint-Aymour. — M. Corbin. — M. Thiénard. —
M. Odent. — M. Frémy. — M. le baron Seillière. — M. Bourbonneux.
— M. Sebert. — M. Vinet.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Senlis : MM. Deslandes. — Simon Compiègne. — Prinville. —
Brochon. — Colas. — Bougeonnier. — Félix Dupuis. — Lozet.
— Fossiez. — Tassin. — Masson. — Réhry.
Baron : M. Vramant, président.
Betz : M. Roblin, président.
Ermenonville : MM. X, — Thiénard fils, délégué.
Nanteuil : M. Benoit, délégué.
Piailly : M. Chantrier, délégué.
Pont : MM. Renaut, président. — Laverge, délégué.

SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS

DIXIÈME EXPOSITION

DE LÉGUMES, FRUITS, FLEURS COUPÉES, PLANTES EN POTS DE SERRE
CHAUDE OU TEMPÉRÉE, D'ORANGERIE ET DE PLEINE TERRE,
D'INSTRUMENTS NOUVEAUX OU PERFECTIONNÉS UTILES A L'HORTICULTURE

QUI AURA LIEU A SENLIS

dans les bâtiments de Saint-Pierre, mis à la
disposition de la Société par la Municipalité,

les 11, 12, 13 et 14 Septembre 1880.

RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION

ARTICLE PREMIER. — Les horticulteurs et amateurs, sans
aucune exception, sont invités à prendre part à l'Exposition,
laquelle durera quatre jours, en y comprenant le samedi
11 septembre consacré aux opérations du jury.

ART. 2. — Les 12 et 13, l'Exposition sera ouverte de
dix heures du matin à cinq heures du soir. Le dimanche 12,
à deux heures de relevée, les récompenses seront décernées
en séance solennelle dans l'ancienne église de la Charité,
rue de Meaux.

ART. 3. — Le prix d'entrée à l'Exposition les 12 et 13, et à
la distribution des récompenses le 14, est fixé à 50 centimes,
sauf pour les membres de la Société accompagnés de leur



SHAS



famille, quand ils présenteront leur quittance de l'année 1880 qui tiendra lieu de carte d'entrée. — Les enfants au-dessous de dix ans, qui accompagneront leurs parents, entreront également sans payer. — Le mardi 14, l'entrée sera de 20 centimes jusqu'à trois heures de l'après midi, heure à laquelle les exposants pourront commencer à enlever leurs produits. — Les enfants des Ecoles communales, accompagnés de leurs professeurs, seront admis gratuitement le mardi, à l'heure qui sera fixée par la Commission.

ART. 4. — Les objets exposés devront appartenir à l'exposant, avoir été cultivés par lui, ou être le produit de son industrie. Dans le cas contraire, ils devront porter le nom du producteur.

ART. 5. — Tous les objets admis à l'Exposition devront être, à l'avance, étiquetés lisiblement. Les objets industriels porteront en outre sur leur étiquette leur prix de vente habituel.

ART. 6. — Ils devront être rendus, aux frais des exposants, dans le local de l'Exposition, au plus tard le jeudi 9. Toutefois les fleurs coupées et les légumes seront reçus jusqu'au samedi 11, à neuf heures du matin, *terme de rigueur*. — Tous les objets exposés auront dû être enlevés le mercredi 15 septembre, à deux heures de l'après-midi; ceux qui n'auraient pas été repris, ainsi que ceux qui auront été abandonnés par leurs propriétaires, seront à la même heure vendus à la criée au profit du Bureau de bienfaisance.

ART. 7. — Les personnes qui voudront concourir devront en faire la déclaration écrite à M. VINET, place Saint-Frambourg, à Senlis, vice-président de la Commission de l'Exposition, au plus tard le 3 septembre, en indiquant la nature, le nombre et la dimension des objets qu'elles devront exposer. — Elles joindront à leur demande la liste complète et détaillée des produits avec lesquels elles veulent concourir;

la Commission se réserve le droit de faire constater leur existence depuis six mois au moins dans les cultures de l'exposant.

ART. 8. — La Commission de l'Exposition sera chargée de la réception et du placement des lots. Elle apportera tous ses soins à leur conservation, sans toutefois répondre d'aucun dégât qui ne proviendrait pas de son fait. Elle désignera leur place aux exposants qui, au surplus, seront tenus de se conformer à toutes ses prescriptions, sauf recours au Conseil d'administration, tant en ce qui concerne l'arrangement des lots, que pour la police intérieure de l'Exposition.

ART. 9. — Les membres du jury, au nombre de cinq, seront choisis parmi les membres des Sociétés correspondantes; ils seront assistés du Président de la Société, du Secrétaire-Général et du Président de la Commission de l'Exposition, chargés de veiller à l'exécution du présent Règlement et de dresser le procès-verbal de leurs délibérations. Mesdames les Dames patronnesses sont invitées à décerner la médaille spéciale attribuée au concours de fleurs coupées. Messieurs les Jurés sont priés de se rendre au local de l'Exposition le samedi 11 septembre, à dix heures précises du matin.

ART. 10. — Après le passage du Jury, une pancarte portant le nom de l'Exposant et la mention de la récompense obtenue par lui sera placée au centre de chaque lot.

ART. 11. — Trois catégories seront établies dans chaque concours : l'une d'*horticulteurs-marchands* et de *jardiniers-maraîchers*; l'autre d'*amateurs* et de *jardiniers-bourgeois*; la troisième de directeurs ou jardiniers de *grands établissements non consacrés au commerce*. — De plus, un concours spécial sera ouvert entre MM. les *Instituteurs primaires* de l'arrondissement de Senlis pour récompenser soit des progrès en horticulture, soit l'organisation d'un travail pratique dans leurs écoles.

ART. 12. — Des médailles d'OR, de VERMEIL, d'ARGENT et de BRONZE seront mises à la disposition du Jury. — Il n'est pas à l'avance établi de programme de concours; le Jury aura au contraire toute la latitude possible pour faire l'attribution des récompenses à tous les produits qui lui paraîtront méritants. — Toutefois il ne pourra être admis dans les lots d'ensemble que *six variétés* de chaque espèce de fleurs ou de légumes; au-delà de ce nombre, les lots seraient classés séparément dans un *Concours spécial de collections*. — Tout Exposant ayant obtenu dans la précédente Exposition de la Société une médaille d'or (1^{re} classe) ou le prix d'honneur, ne pourra avoir dans le même concours qu'un rappel de médaille constaté par un diplôme et un ouvrage d'horticulture.

ART. 13. — En outre, quatre médailles pourront être décernées à des jardiniers, membres de la Société depuis trois ans au moins, dont les bons et loyaux services, constatés par des certificats, auraient été rendus pendant dix ans au moins dans la même maison. Les certificats dûment légalisés et les pièces justificatives du droit à ce concours devront être adressés à M. VINET, vice-président de la Commission, avant le 1^{er} août prochain.

ART. 14. — Les récompenses attribuées aux garçons-jardiniers par le Jury d'examen institué par la Société seront décernées à la séance solennelle du dimanche 12 septembre.

Le président de la Commission,
BROCHON.

Approuvé en assemblée générale, le 7 mars 1880.

Le secrétaire-général,
BRUIET.

Le président de la Société,
F. VERNOIS.

PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance de la Section centrale

DU 7 MARS 1880. — PRÉSIDENTIE DE M. VERNOIS.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

M. le Préfet de l'Oise et M. Franck Chauveau, député de l'arrondissement, honorent de leur présence la dernière partie de la séance.

Le procès-verbal de la réunion précédente est adopté, après la rectification suivante, demandée par M. Thirion :

La pomme de terre *farineuse rouge*, présentée sur le bureau, doit être désignée sous le nom de *Red Skinned Flour-ball*, et non simplement Flour-ball.

Les objets suivants sont déposés sur le bureau :

Par M. GUINAND, jardinier chez M. Guérard, un lot de cinéraires. — *Mention honorable.*

Par M. COURCY :

1° Un lot de cinéraires. — *Mention simple.*

2° Des pieds de witloof ou chicorée de Bruxelles. — *Mention honorable.*

Par M. LEROUX, deux pulvérisateurs de modèles différents. — *Mention honorable.*

Quatre nouveaux Membres sont admis à l'unanimité.

M. le Secrétaire-Général procède au dépouillement de la correspondance, qui se compose des pièces suivantes :

1° Une lettre de M. le Sous-Préfet, annonçant l'approbation par M. le Préfet de l'Oise de la modification aux statuts votée dans la séance de décembre dernier.

2° Une lettre de M. Hardy, directeur de l'École d'horticulture de Versailles, demandant quelles sont les plantes dont

la Société désire expérimenter la culture en 1880. — Réponse a été faite, après entente avec M. Dubarle, jardinier-professeur.

3° Une lettre du Bureau de la Société nantaise d'horticulture, demandant l'échange des publications et des renseignements sur les dégâts occasionnés par la gelée. — Le Conseil d'administration a déclaré ladite Société correspondante, et réponse a été adressée à son Président.

4° Même demande de renseignements par la Société pratique du Rhône. — Sur la proposition de M. le Secrétaire-Général, l'assemblée nomme une Commission de cinq membres chargée de centraliser tous les renseignements qu'elle pourra recueillir dans l'arrondissement et d'en faire un compte-rendu pour la réunion de juin. Sont désignés : MM. Thirion, vice-président; Dubarle, jardinier-professeur; Lozet, Pichon et Vaudier.

5° Une demande d'échange de publications de la *Revue de l'Horticulture belge et étrangère*, recueil mensuel illustré, fondé en 1875, paraissant régulièrement le 1^{er} de chaque mois en un beau fascicule de 24 pages grand in-8°, orné d'une superbe chromolithographie, d'une planche noire et de nombreuses gravures.

Objets traités : Plantes nouvelles, peu connues ou intéressantes. Horticulture des salons et des fenêtres. Architecture de serres et de jardins. Mosaïciculture. Dessin, tracé et plantation des corbeilles et parterres. Arboriculture ornementale. Littérature horticole et chronique des expositions. Nouveaux appareils et ustensiles. Variétés et mélanges.

L'échange est accepté si le Bureau peut remplir le désir manifesté par M. Pynaert dans sa lettre.

6° Le Catalogue des pommes de terre anglaises et américaines de M. Dudoüy.

7° Les prix-courants des produits chimiques de la même maison.

8° Le prix-courant des tuteurs spiraux en fer galvanisé de la maison Chappellier, de Pithiviers.

M. Thirion annonce :

1° Que les exemplaires de l'ouvrage de M. Delaville, demandés par divers sociétaires, seront prochainement à leur disposition.

2° Qu'il a reçu de M. Blavet un sachet de graines du *Soja hispida*, dont il a été parlé à une précédente séance; il propose d'en essayer lui-même la culture, afin d'en rendre compte après la récolte et de mettre ensuite à la disposition de la Société les produits obtenus, ce qui est accepté à l'unanimité.

Du tableau des points obtenus par les sociétaires pour apports en séances en 1879, il résulte que MM. Lozet et Prinville ayant chacun 10 points, ont droit chacun à une médaille.

De la correspondance imprimée sont extraits les renseignements suivants :

1° M. Delaville, professeur de la Société d'horticulture de Beauvais, vient d'être nommé *officier d'Académie*. — L'assemblée décide qu'une lettre de félicitations sera adressée par son Président au professeur qui, par son dévouement à l'horticulture et son travail assidu, a si bien mérité cette distinction.

2° M. Pynaert, professeur à l'Ecole d'horticulture de l'Etat, à Gand, dit que les tuyaux en zinc pour les thermosiphons sont fréquemment employés par les horticulteurs belges à cause de leur prix peu élevé. — Il résulte des observations présentées par plusieurs sociétaires que l'emploi du zinc de bonne qualité peut être économique, malgré les inconvénients de la dilatation, mais à la condition que la jonction à la chaudière soit faite avec des conduits en cuivre.

3° Un article du journal la *Vulgarisation*, signé de M. Pécheux, jardinier à la Neuville-les-Hasigny (Ardennes), re-

commandant le moyen suivant pour régulariser la fructification des branches verticales dans certaines formes d'arbres fruitiers, telles que la palmette Verrier :

« Pour le poirier, le pommier, etc., je pratique, en été, lorsque le prolongement de la branche est à l'état semi-ligneux, de petits cercles en boucles rondes ou ovales de 8 à 10 centimètres de diamètre, et je donne à ces boucles un écartement de 35 à 40 centimètres l'une de l'autre. Pour la vigne, les boucles ont de 10 à 15 centimètres de diamètre; elles doivent être faites en hiver par un temps humide. Lorsque le cep est dirigé en cordon vertical, j'établis la première boucle à 50 centimètres du sol, et je donne aux suivantes un écartement de 45 à 50 centimètres; enfin la dernière doit se trouver à 50 centimètres sous chaperon.

« A la taille d'hiver, je supprime tous les yeux qui se trouvent sur boucles, les productions fruitières ne devant être établies que sur les parties verticales de la branche.

« Les bons effets de ce procédé ont l'avantage de durer autant que la branche et d'assurer la conservation des productions fruitières de la base.

« J'ai d'abord expérimenté mon procédé sur la vigne, et ce n'est qu'après en avoir constaté les bons résultats, que j'en ai fait avantageusement l'application aux autres arbres fruitiers que je dirige. »

M. Thirion recommande la forme candélabre, à laquelle pourrait également s'appliquer ce procédé.

4° Un article du journal *le Cultivateur de la Région lyonnaise* sur la taille des arbres à feuilles caduques, lequel sera inséré au Bulletin.

5° Un article tiré des *Ephémérides Joigneaux* sur la germination des graines dures.

6° Divers journaux horticoles recommandant la plantation sur les routes d'arbres fruitiers, comme cela se pratique depuis longtemps en Allemagne, où ces arbres sont sous la

surveillance des gardes et des cantonniers; les fruits sont vendus par adjudication au profit des communes sur les terrains desquelles ils sont plantés et donnent des produits tels que le Wurtemberg a encaissé de ce chef, en 1878, la somme de 10 millions. Ce système, combattu par M. Frémy comme étant trop coûteux, devant gêner la circulation et l'assèchement des routes et exposant les sujets plantés aux ravages des enfants et des voyageurs, est soutenu au contraire par MM. Thirion, Bruet et Brochon comme pratique, puisqu'il est en usage depuis longues années chez nos voisins. M. Lozet demande si notre climat n'est pas contraire à la production des pommes et poires en plein vent, puisque cette culture tend à disparaître. Il est cité des exemples d'arbres très productifs et très vigoureux dans l'arrondissement; telle n'est donc pas la raison qui empêche de remplacer les arbres morts. M. Brochon, très partisan de la plantation des arbres fruitiers sur les routes, déclare vouloir donner l'exemple et demandera au Conseil municipal de la commune qu'il administre l'autorisation d'en faire l'essai sur une petite échelle.

Les décisions suivantes, prises par le Conseil d'administration, sont communiquées à l'assemblée :

Les Sociétés d'horticulture de Paris, Versailles, Reims, Beauvais et Clermont seront priées de vouloir bien nous désigner chacune un de leurs Membres pour remplir les fonctions de Juré à l'Exposition de cette année.

En prévision des travaux à faire exécuter par M. le Maire de Senlis dans les bâtiments de Saint-Pierre, M. Vernois est délégué pour s'entendre avec les Présidents des autres Sociétés pour négocier, s'il est possible, une prolongation de bail avec les Membres du Conseil de fabrique.

Le travail de M. Vinet pour les certificats de médailles et pour diplômes est approuvé. M. Payen en tirera quatre cents exemplaires pour certificats et un cent pour diplômes. Tout sociétaire pourra en demander un au Secrétariat contre le versement de la somme de 1 franc.

La Société voulant donner à M. Vinet un témoignage de sa reconnaissance pour le dévouement dont il a fait preuve depuis sa fondation, le proclame *Membre perpétuel*.

M. Cossin, secrétaire depuis la fondation de la Société, est déclaré *Secrétaire honoraire*.

Deux Membres nouveaux sont présentés.

Le règlement de l'Exposition de 1880 est discuté et adopté tel qu'il est inséré dans le présent Bulletin.

Il est procédé au tirage de la loterie, et la séance est levée à 5 h. 1/2.

Membres admis dans la séance du 7 Mars 1880.

M. HUSS (Jean), jardinier à La Chapelle-en-Serval.

M^{me} veuve COSSON, jardinière à Senlis.

M. VAUDIER (Clément), jardinier au château de Chaalis.

M. BELLARD (Lucien), jardinier à Rosières, par Nanteuil.

TAILLE DES ARBUSTES

A FEUILLES CADUQUES

PAR M. LAGRANGE, PÉPINIÉRISTE A OULLINS

Sur un nombre considérable d'arbustes à feuilles caduques qui sont aujourd'hui dans le commerce, la taille ne s'applique pas de la même façon pour tous. Beaucoup de gens agissent et taillent sans réflexion, sans se rendre compte ni à quelle époque, ni de quelle manière on doit faire cette opération. C'est un tort.

La taille des arbustes se divise en deux classes : La première comprend ceux dont la floraison a lieu au printemps ; la seconde, ceux fleurissant au commencement ou à la fin de l'été.

Voici quelques noms des arbustes qui se taillent ordinairement au printemps ou en automne, et qui fleurissent sur le

rameau de l'année : Calycantus macrophyllus, les Céanothus leicesteria formosa, le Budleia lindeyana et d'autres encore qui se taillent très-courts. Dans le tamarix, par exemple, il faut avoir soin, au printemps, de tailler une grande partie de la touffe. Sans cette précaution, les plus grandes branches monteraient et la base des plantes se dénuderait.

Parmi le grand nombre d'arbustes qui fleurissent l'été, il y a des variétés qui se dénudent à la base, telles que : les Baguenaudiers, les Amorpha, les Cythises, etc. Pour éviter ces inconvénients, il suffit de leur appliquer une taille raisonnée, sans retrancher toutes les branches comme dans les arbustes mentionnés ci-dessus qui fleurissent ordinairement sur le bois de l'année ; il faut donc tailler une partie des grandes branches assez court en ménageant les plus faibles qui seront tous les ans remplacées par d'autres.

Quant aux arbustes qui fleurissent au printemps, on se gardera bien de leur appliquer une taille à cette époque, à l'exception de quelques rameaux vigoureux qui sont trop longs et qu'ils faut tailler assez court pour développer les bourgeons qui fleurissent l'année suivante. Si au contraire on taillait ces arbustes très-court, on s'exposerait à ne pas avoir de fleurs ; il faut donc tailler les branches qui ont fleuri aussitôt la fleur passée.

Voici quelques-uns des principaux arbustes qui réclament cette taille ; les Ribes, les Weigelias, les Deutzias, les Lilas, plusieurs variétés de Spirea, etc., etc.

Pour ces espèces, il faut tailler aussitôt que la floraison est passée, de manière que les bourgeons qui ressortiront de la taille puissent s'aotiter, accumuler et élaborer les principes destinés à constituer les fleurs qu'ils doivent produire l'année suivante. Si l'on avait oublié de faire cette taille en temps convenable, il faudrait s'abstenir ; autrement, on s'exposerait à ne pas avoir de fleurs. Dans ce cas on se bornerait à supprimer ou plutôt à raccourcir les grands rameaux qui déforment les plantes, et on laisserait entières toutes les autres branches, qui alors produiraient des fleurs.

LES ARBRES GELÉS SOINS A LEUR DONNER

PAR M. GRESSENT, PROFESSEUR D'ARBORICULTURE
ET D'HORTICULTURE A SANNOIS (SEINE-ET-OISE).

Un nouveau malheur vient encore de frapper la culture : presque tous les arbres fruitiers, et beaucoup de ceux d'ornement, ont été atteints par la gelée. Le mal est grand ; les pertes seront considérables, mais beaucoup d'arbres pourront être sauvés et promptement restaurés en opérant sagement.

Malheureusement, comme après tous les désastres, le découragement s'est emparé de tout le monde. On coupe à tort et à travers ; depuis un mois, on abat des milliers d'arbres qui eussent pu être facilement restaurés ; c'est une frénésie de destruction qu'il est temps d'arrêter dans l'intérêt général.

En agissant ainsi, on conduit le pays à une disette complète de fruits et on le prive pour plusieurs années, d'un de ses revenus les plus importants.

Disons, tout d'abord, que « presque tous les arbres atteints par la gelée peuvent être refaits ou restaurés » dans un délai plus ou moins long, mais toujours beaucoup plus court que celui exigé par une nouvelle plantation.

Les arbres entièrement gelés sauf la racine, et ces cas sont très rares, peuvent être refaits en quatre années : il en faut huit pour élever un jeune arbre !

Les arbres partiellement atteints peuvent être restaurés en deux années ; presque tous donneront des fruits l'année prochaine, et même cette année.

Commençons par les plus maltraités : par ceux à fruits à noyau, et par celui qui a le plus souffert, le pêcher.

1° Le *pêcher* ne se restaure pas, dit-on, et l'on abat tout. Le pêcher se restaure ; j'en ai cent fois donné la preuve à la suite de mes cours.

Vous arrachez pour planter à nouveau dans trois ans ; vous n'aurez guère de plants de pêchers avant cette époque. Vous aurez cent fois raison de planter de nouveaux arbres aussitôt que les pépiniéristes pourront vous en livrer ; mais, en attendant, faites des pêchers avec ceux qui offrent quelque chance de végétation.

Vous aurez des pêchers peu réguliers, j'en conviens ; mais ils vous donneront dès l'année prochaine, des fruits d'autant plus précieux qu'ils seront rares, et vous pourrez prolonger la récolte des arbres restaurés jusqu'à ce que les nouveaux plantés produisent.

Avant tout, et même pour les pêchers les plus abîmés : *tailler tard*, c'est-à-dire quand la végétation commencera à se manifester. Nombre de rameaux à fruits, atteints par la gelée, et que l'on couperait aujourd'hui, sont encore dans la possibilité de végéter, et même de fructifier.

Ne tailler que lorsque les yeux commenceront à s'allonger ; alors on y verra clair, et plus d'une heureuse surprise aura lieu pour ceux qui sauront attendre. Alors il faudra une taille énergique.

Supprimer d'abord toutes les parties mortes et tailler sur les yeux susceptibles de produire des bourgeons vigoureux, desquels naîtra une nouvelle charpente.

Conserver avec soin les rameaux à fruits portant des fleurs : il en coulera beaucoup, mais en cas de désastre il faut ménager tout ce qui peut produire.

Lorsque les fruits seront formés, on opérera une seconde taille des rameaux à fruits. Ceux qui ne portent pas de fruits seront taillés court pour développer les yeux de la base et leur faire produire des rameaux à fruits.

Beaucoup de pêchers ont une partie de la charpente complètement gelée. On taillera ceux-là plus courts ; au besoin, on supprimera la moitié, ou même les trois-quarts de la charpente ; on coupera tout le bois sec, jusqu'aux parties vivantes ; alors on s'arrêtera et on attendra la végétation.

Il ne faut que deux bourgeons pour refaire un arbre, et il est rare de ne pas les trouver, même sur les arbres les plus endommagés.

Quelquefois le pêcher est entièrement gelé; il est mort, mais il pousse un pied sauvageon vigoureux. On y pose deux écussons, et en moins de quatre ans on a un excellent arbre. J'ai employé ce moyen avec succès après l'hiver de 1871.

N'arracher qu'à la dernière extrémité et quand on est certain qu'arbre et sujet sont morts.

2° L'*abricotier* et le *cerisier* ont été également gravement atteints, mais ces deux arbres poussent avec une telle énergie qu'il est toujours facile de les refaire quand il reste une partie vivante.

Il faut attendre la végétation, afin de conserver toutes les parties vivantes et de n'enlever que les mortes.

3° Les *pruniers* ont moins souffert; il n'y aura que les parties mortes à enlever, et j'espère qu'elles seront peu nombreuses.

Pour les *abricotiers*, les *cerisiers* et les *pruniers* à haute tige, attendre que la végétation se manifeste; alors seulement supprimer les parties mortes et les branches du centre de la tête, afin d'y laisser pénétrer la lumière. L'année suivantes les arbres seront des plus fertiles et dans le meilleur état.

4° Les *poiriers* et les *pommiers* ont beaucoup souffert dans les jardins et dans les champs. Dans certaines contrées. le bois de deux et trois ans a été gelé complètement. Ce sont des cas exceptionnels; chez la plupart, le bois de l'année et celui de l'année précédente sont atteints, mais ne sont pas perdus.

Posons ceci en principe : une branche d'arbre à pépins n'est jamais perdue, quand elle conserve intacte une partie du liber. Dans ce cas, elle est susceptible de végéter et de fructifier. Je dirai même plus : chez les *poiriers* et les *pommiers* trop vigoureux, et infertiles par conséquent, les

atteintes partielles de la gelée poussent à la fructification. Il suffira d'appliquer une taille raisonnée pour obtenir ce résultat. De là à arracher, il y a loin. Fort de mes expériences de 1871, je viens vous dire : n'arrachez rien, quoi que l'on puisse dire; restaurez. Dans tous les cas, vous ne risquez rien, puisque vous ne pouvez remplacer ce que vous arrachez que dans deux ans.

On peut commencer à tailler les *poiriers* et les *pommiers*, ou plutôt leur appliquer une taille provisoire. Tailler les prolongements à la longueur habituelle; un peu plus court, s'ils sont trop gelés, et s'arrêter dès que sur la coupe on apercevra le liber vivant, c'est-à-dire vert encore. Lorsque la végétation se manifestera, il sera peut-être utile de couper davantage; mais, je vous en prie, laissez la parole à la nature, plus savante que vous; attendez qu'elle ait dit son dernier mot, au lieu de tout détruire sur la foi d'un dicton plus ou moins erroné.

5° Taille très-prudente des prolongements et conservation de toutes les parties vivantes, de celles dont l'intérieur de l'écorce est encore vert. Taille plus prudente des rameaux à fruits, c'est ce qui résiste le mieux à la gelée.

Beaucoup de boutons à fruits sont gelés dans les espèces à pépins, mais ils ne le sont pas tous, et le seraient-ils tous, respectez la *lambourde* qui les porte. Cette *lambourde* n'est pas gelée, et son pédoncule contient le rudiment de nombreux boutons à fruit qui se développeront pendant le cours de la végétation. Respectez au moins ces productions : elles sont l'abondance pour l'année prochaine et les suivantes.

Si le bouton à fruits est gelé, laissez-le, n'y touchez pas : il tombera tout seul, et il s'en développera d'autres au-dessous pendant l'été. Si vous coupez vos *lambourdes* parce qu'à tort vous les croyez gelées, vous vous priverez de fruits pendant trois années.

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE

Sur la germination des graines dures. — M. Jaeger fait germer les graines dures avec l'eau bouillante. On les y tient pendant quelques minutes et on les retire quand l'enveloppe gonfle et commence à s'ouvrir. — Des graines d'acacia, ainsi préparées, germent au bout de quelques jours. Les graines de l'aubépine et du rosier, échaudées, lèvent au bout de quelques semaines. Ce moyen pourrait réussir aussi avec la tétragone. — Les graines de toutes légumineuses sur lesquelles on a versé de l'eau bouillante, et qui s'y sont refroidies pendant 24 heures, germent assez promptement. — Des graines de framboisier, retirées d'une bassine à confitures, ont pu germer.

(Extrait des *Ephémérides Joigneaux*.)

* *

Destruction du puceron Lanigère. — Il n'est point commode de se défaire de cet insecte qui nous est venu d'Amérique, qu'on trouve sur les pommiers et qu'on reconnaît à son duvet blanc.

On a recommandé les décoctions de tabac, la lie d'huile, la lie de vin, le pétrole, un mélange d'eau de chaux et de goudron d'usine à gaz et d'autres compositions. On en détruit, mais il en coûte.

Mon ami Dethou m'a assuré qu'il en venait à bout à très bon compte, rien qu'avec de l'eau bouillante. En hiver donc, quand les pucerons sont sous les vieilles écorces et en terre au pied des arbres, rien n'empêcherait de les échauder. En ce moment, on pourrait encore pratiquer la même opération.

Cela vaudrait mieux que le *coulinage* des Normands qui consiste à promener, à la sortie de l'hiver, sur toutes les parties des arbres, des torches de paille enflammées.

(Extrait des *Ephémérides Joigneaux*.)

Ordre du jour de la Séance

DU 4 AVRIL 1880.

Ouverture de la Séance à 2 heures de l'après-midi.

Adoption du procès-verbal.

Dépouillement de la correspondance.

Communication des décisions du Conseil d'administration.

Rapport de la commission permanente sur les produits exposés.

Conférence.

Tirage de la loterie.

La réunion du Conseil d'administration aura lieu le LUNDI 29 MARS, à 3 heures très précises de l'après-midi, dans l'une des salles de l'ancien Evêché.

AVIS

M. le Secrétaire-Général rappelle à MM. les instituteurs que, sous leur conduite, les élèves des écoles communales peuvent assister aux leçons du professeur.

Leçons d'Horticulture

AVRIL 1880.

- Senlis* : Dimanche 4, à midi 1/2, au jardin de la Société.
- Pontarmé* : Lundi 5, à 9 heures du matin, chez M. Dupuis.
- La Chapelle* : Lundi 5, à 2 h. de l'après-midi, chez M. Lecoq.
- Vineuil* : Jeudi 8, à 9 heures du matin, chez M. Dupré.
- Précy-sur-Oise* : Jeudi 8, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
- Versigny* : Dimanche 11, à 10 h. du matin, chez M. Lemaire.
- Nanteuil* : Dimanche 11, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
- Crépy* : Jeudi 15, à 10 h. du matin, à la mairie.
- Betz* : Jeudi 15, à 2 h. de l'après-midi, chez M. Roblin.
- Chantilly* : Dimanche 18, à 9 h. du matin, à la mairie.
- St-Leu-d'Esserent* : Dimanche 18, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
- Ermenonville* : Jeudi 22, à 10 h. du matin, à la mairie.
- Plessis-Belleville* : Jeudi 22, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.
- Fleurines* : Dimanche 25, à 9 h. du matin, chez M. Demichy.
- Pont-Ste-Maxence* : Dimanche 25, à 2 h. de l'après-midi, à la mairie.